



Traité Békhrot

Michna 2 - Chapitre 6

רִיסׁ שֶׁל עַין שְׁנָקֵב, שְׁנָפָגֶם, שְׁנָסְדָּק.
בָּרֵי בְּעִינֵי דָק, תְּבָלוֹל,
חַלְזֹן נְחַשׁ, וְעַנְבָּב.
וְאַזְהָהוּ תְּבָלוֹל?
לְבָנָה הַפּוֹסֵךְ בְּסִירָא וְנִכְנֵס בְּשָׁחֹר.
בְּשָׁחֹר וְנִכְנֵס בְּלְבָנָה,
אִינוּ מָוֹם,
שָׁאַיִן מָוֹמִים בְּלְבָנָה:

[Pour ces défauts de l'œil, on peut égorer le premier-né hors du Temple :]la paupière percée,[la paupière]abîmée[et manquante, ou la paupière]fendue ; [et de même, on peut abattre un premier-né en dehors du Temple]s'il[avait]dans l'œil une cataracte, un tevaloul ou[une excroissance en forme d']escargot, de serpent[ou]de baie[qui recouvre la pupille]. Qu'est-ce qu'un tevaloul ? [C'est un fil]blanc qui coupe l'iris et pénètre dans la[pupille noire. Si c'est]un[fil noir qui traverse l'iris et]pénètre dans le blanc[de l'œil, ce]n'est pas une imperfection.



Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions